



**Commission chargée de conduire le processus de sélection du Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques et des Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs d'Abomey, de Djougou et de Kandi.**

---

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DE L'INNOVATION PEDAGOGIQUES ET DE DIRECTEUR D'ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS**

---

En vue de pourvoir aux postes vacants au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et conformément au décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022, il est lancé un appel à candidature pour les postes de :

- Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques (DIIP)
- Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs (D/ENI) d'Abomey, de Djougou et de Kandi.

**I- Rubriques spécifiques de l'appel à candidature**

**①- Rubriques spécifiques à la sélection du Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques (DIIP)**

**i. Mission du DIIP**

Le DIIP qui est l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère (IGPM) a pour mission de veiller à la qualité de l'enseignement, au contrôle de la gestion pédagogique des établissements, à l'exécution et au suivi-évaluation des programmes d'études dans le sous- secteur des enseignements maternel et primaire.

**ii. Attributions du DIIP**

L'IGPM :

- met en œuvre la chaîne de redevabilité claire allant de l'échelon local à l'échelon central ;
- veille à la mise en œuvre des formations certifiées par le Conseil National de l'Éducation ;
- contrôle la qualité, l'adéquation des plans et objectifs de formation et la mise en œuvre des programmes de formation avec les objectifs pédagogiques définis par le Conseil National de l'Éducation ;
- élabore et exécute des plans d'inspection et de contrôle pédagogique du personnel enseignant, des établissements d'enseignement et de formation des formateurs ;
- évalue la production des matériels pédagogiques et promeut les innovations pédagogiques ;
- conçoit et expérimente les approches novatrices et correctives en matière

de stratégies d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation après validation du Conseil National de l'Education ;

- met en œuvre les objectifs et modalités de l'animation pédagogique, en liaison avec les directions concernées ;
- veille à l'organisation, à la qualité et à la certification des programmes d'études en liaison avec les structures compétentes ;
- étudie les conditions et modalités du télé-enseignement et en assure la mise en œuvre progressive ;
- coordonne les activités du personnel des corps d'encadrement et de contrôle.

## ②- Rubriques Spécifiques à la sélection des Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs (D/ENI) d'Abomey, de Djougou et de Kandi

### i. Mission du D/ENI

Le Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs a pour mission de veiller à la formation initiale pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) option Enseignement Maternel et option Enseignement Primaire.

### ii. Attributions du D/ENI

Le D/ENI :

- est ordonnateur du budget de l'Ecole ;
- coordonne les activités de l'Ecole Normale d'instituteurs ;
- procède au recrutement et au licenciement du personnel de l'Ecole Normale d'Instituteurs, dans le respect de la réglementation en vigueur et après avis du Conseil d'Administration ;
- élabore et fait adopter les documents de gestion de l'Ecole Normale d'Instituteurs par le Conseil d'Administration ;
- représente l'Ecole Normale d'Instituteurs dans tous les actes de la vie civile, notamment à l'égard des tiers ;
- veille à l'application correcte des procédures techniques, administratives, financières et comptables.

## II- Rubriques communes à l'appel à candidature

### i. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en quatre (04) phases :

#### a) Appel à candidature proprement dit

Le présent appel à candidature est publié au journal la Nation, sur le site [www.infre-benin.org](http://www.infre-benin.org) et est affiché sur le tableau d'affichage du Secrétariat Général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

## **b) Sélection**

La sélection consiste en une présélection et en un entretien oral.

La présélection se fera sur la base de l'étude du dossier présenté par le postulant. Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour l'entretien oral.

## **c) Établissement et transmission des listes d'aptitude au Conseil National de l'Éducation**

A la fin de la sélection, la commission procède à l'établissement par ordre de mérite de la liste composée de trois personnes sélectionnées.

La liste ainsi arrêtée est transmise au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, accompagnée du rapport des travaux.

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire transmet ces listes avec le rapport au Conseil National de l'Éducation pour avis.

## **d) Nomination**

Le Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques et les Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres après avis favorable du Conseil National de l'Éducation.

## **ii. Qualification et aptitudes**

- Être de nationalité béninoise ;
- être un cadre de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la fonction publique ou un cadre de niveau équivalent en dehors de l'administration publique ;
- être Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré ;
- avoir une connaissance parfaite du sous-secteur des enseignements maternel et primaire ;
- avoir des aptitudes au leadership, à la communication écrite et orale ;
- avoir des aptitudes de négociation et de gestion des conflits, axées sur l'établissement et le maintien de relations efficaces de collaboration ;
- avoir une solide expérience managériale ;
- être porteur d'une vision de développement de la structure envisagée à diriger ;
- être de bonne moralité ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- être disponible.

NB : Le DIIP et le D/ENI ne peuvent exercer cumulativement d'autres responsabilités administratives ou académiques sur le territoire national ou à l'étranger.

### iii. Contenu du dossier

- Un acte de candidature daté et signé adressé au Président de la Commission de sélection ;
- Un projet de développement de la structure à diriger ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois du diplôme qualifiant au poste ;
- un certificat de visite et contre visite datant de moins de trois mois et signé par un médecin agréé ;
- tout acte justifiant les expériences antérieures ;
- toutes pièces pouvant prouver les connaissances et aptitudes alléguées ;
- un acte ou tout document pouvant prouver la capacité managériale ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou judiciaire et qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite disciplinaire ou pénale ;
- un certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- un curriculum vitae ;
- un acte de naissance ;
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- un casier judiciaire numéro 3 datant de moins de 3 mois.

### iv. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont reçus du jeudi 13 au mercredi 26 juillet 2023 à 16 heures au plus tard.

Les postulants déposent leur candidature en ligne sur la plateforme [www.infre-benin.org](http://www.infre-benin.org) et en version physique contre récépissé au secrétariat général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire avec la mention « Candidature au poste de Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques » ou « Candidature au poste de Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de...» (préciser obligatoirement le nom de l'Ecole Normale d'Instituteurs choisie). Les candidats ne peuvent postuler que pour une seule Ecole Normale d'Instituteurs.

Fait à Porto-Novo, le 13 juillet 2023

Pour la Commission de sélection,  
Le Président,



*Blaise C. ACAKPO*

**Blaise C. ACAKPO**

Secrétaire Général Adjoint du Ministère